

1453, 19 juin – Moulins.

Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., nomme Claude du Says, fils de Pierre du Says, procureur général de Forez, à un des offices de greffe de la cour du comté.

A. Original perdu.

B. Copie sur papier dans un registre de la Chambre de Forez. 285 x 405 mm. Archives départementales Loire, B 1844, folio n° 10 *recto*.

ANALYSE : Auguste Chaverondier, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire. Série B (n° 1583 à 1906)*, II, Saint-Étienne, 1888, p. 78.

Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians a plain des sens, loyaulté, science, prudence, prudomie et bonne diligence, et par le bon rapport et tesmognage qui nous a esté fait de la personne de nostre bien amé Glaude du Says, filz de nostre amé et feal procureur general de Fourez, Pierre du Says, a icelluy avons donné et octroïé, donnons et octroïons de grace especial par ces presentes, ung des offices de greffe de nostre court de Fourez, pour icelluy office avoir, tenir et excercer par ledit Glaude du Says aux gages, droiz, proufiz, prerogatives et esmolumens acoustumés et audit office appartenans, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement par ces presentes a nostre amé et feal president de Fourez, ou a son lieutenant, que, pris et receu dudit Glaude du Says le serement acoustumé de fayre en tel cas, il le mette et institue, ou face mettre et instituer, en possession et saisine dudit office de greffe, et d'icellui ensemble desdiz droiz, gaiges, proufiz, prerogatives et esmolumens acoustumés, le face, laisse et seuffre joïr et user plainement et paisiblement se il a ce ydoene et souffisant, sans luy faire mettre ou donner aucun destorbier ou empechemens au contraire. En tesmoing de ce, et a plus grant fermeté, nous avons fait mettre et apposer a ces presentes nostre seel. Donné en nostre ville de Molins le XIX^e jour de juing, l'an de grace mil CCCC LIII.

Par monseigneur le duc.

(Signé :) Millet.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par

le Laboratoire de médiévisique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).